Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA OIA, veuillez visiter :
capaoia.fr/annales-sujets-et-corriges

Enseignement moral et civique, en lien avec les capacités générales du CAPA

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-OIA-EP1** • Durée : **120 minutes, durée indicative et non réglementaire au niveau national** • Coefficient : **Aucun coefficient national autonome**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Histoire, droits et libertés à la fin du XVIIIe siècle** (4 questions) — **Page 3**
2. **Géographie, services et aménagement du territoire** (3 questions) — **Page 5**
3. **Enseignement moral et civique, liberté d'expression et respect d'autrui** (2 questions) — **Page 7**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://capaoia.fr/assets/annales/capa-oia/Enseignement moral et civique/2026/CAPA (Opérateur en industries agroalimentaires - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire, droits et libertés à la fin du XVIIIe siècle

La partie porte sur les articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Il faut analyser cette source juridique et politique, puis distinguer les principes proclamés de ce qu'elle permet de démontrer sur leur application concrète.

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et l'auteur institutionnel du document DT 1, puis situez-le dans le contexte politique français de 1789.

DT 1 est une source juridique et politique : un extrait des articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Elle est adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, qui en est l'auteur institutionnel. En France, la Révolution remet alors en cause l'ordre politique de l'Ancien Régime. Après la réunion des États généraux, l'Assemblée constituante entreprend de réorganiser le pouvoir et proclame de nouveaux droits.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Extrait juridique et politique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789 par l'Assemblée nationale constituante, pendant la Révolution française.

Question 1.2. Relevez dans le document deux droits ou principes qui y sont énoncés et expliquez chacun avec vos propres mots.

Les articles 10 et 11 reconnaissent plusieurs droits et principes. Deux d'entre eux peuvent être présentés ainsi :

Droit ou principe	Explication
Liberté d'opinion	Chacun peut avoir ses opinions, y compris religieuses, sans être inquiété.
Liberté d'expression	Chacun peut communiquer ses idées en parlant, en écrivant ou en les imprimant.

Ces droits protègent les idées et leur communication. Le texte les proclame comme des libertés fondamentales, tout en précisant que leur exercice est soumis à des limites fixées par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le texte reconnaît la liberté d'opinion, y compris religieuse, et le droit de communiquer ses pensées par la parole et l'écrit.

Question 1.3. En vous appuyant sur des termes précis du document, montrez comment le texte encadre l'exercice de la liberté d'expression.

L'article 11 affirme que tout citoyen peut « parler, écrire, imprimer librement ». Mais il précise qu'il doit « répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». La liberté d'expression est donc reconnue, sans autoriser tous les usages. L'article 10 ajoute que la manifestation des opinions ne doit pas troubler « l'ordre public établi par la loi ». Ces termes montrent que la loi fixe les limites de l'exercice de ces libertés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La liberté d’expression est reconnue, mais la loi en encadre les abus et protège l’ordre public.

Question 1.4. Présentez la portée et une limite de cette source pour comprendre la situation de la France en 1789. Distinguez les principes proclamés de leur application concrète dans la société.

Cette source permet de comprendre les principes politiques proclamés en 1789 : liberté d’opinion, liberté d’expression et encadrement de leur exercice par la loi. Elle montre les droits que l’Assemblée constituante entend reconnaître. Toutefois, elle énonce des principes et non des constats sur leur application. Elle ne donne aucune information sur leur respect dans la vie quotidienne, ni sur la manière dont les différents groupes de la population en bénéficient. D’autres sources seraient nécessaires pour étudier cette réalité sociale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

La Déclaration renseigne sur les droits proclamés en 1789, mais ne prouve pas leur application concrète à l’ensemble de la population.

2. Géographie, services et aménagement du territoire

La partie s'appuie sur des données fictives concernant la population, l'éloignement de services et la part des habitants de 65 ans ou plus dans trois communes du bassin de Valmont. Il faut comparer les données et proposer une amélioration argumentée de l'accès aux services.

Question 2.1. Comparez l'accès au centre de santé pour les trois communes en citant les données qui justifient votre comparaison et identifiez la commune la plus éloignée.

L'accès au centre de santé est le plus facile à Valmont, avec une distance de 2 km. La Rivière est située à 8 km, soit 6 km de plus que Valmont. Les Prés se trouve à 14 km, soit 6 km de plus que La Rivière. Les distances correspondent à des trajets routiers aller simple. Les Prés est donc la commune la plus éloignée et rencontre l'accès le moins favorable.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Valmont : 2 km ; La Rivière : 8 km ; Les Prés : 14 km. Les Prés est la commune la plus éloignée.

Question 2.2. Complétez le tableau du DR 1 en indiquant, pour chaque commune, la distance au service de transport collectif et la part des habitants de 65 ans ou plus. Rendez le document réponse avec votre copie.

Les deux informations demandées sont recopiées directement du tableau DT 2, sans calcul. Il faut respecter l'ordre des communes indiqué dans le document réponse et conserver les unités ainsi que le symbole de pourcentage.

Commune	Distance au transport collectif	Habitants de 65 ans ou plus
Valmont	1 km	22 %
Les Prés	9 km	31 %
La Rivière	3 km	19 %

Les Prés cumule la plus grande distance au transport collectif, avec 9 km, et la plus forte part de personnes âgées, avec 31 %. Ces données signalent un accès plus difficile aux services.

DR 1 complété

Commune	Distance au point de transport collectif	Part des habitants de 65 ans ou plus
Valmont	1 km	22 %
Les Prés	9 km	31 %
La Rivière	3 km	19 %

✓ RÉPONSE À RETENIR

Valmont : 1 km, 22 % ; Les Prés : 9 km, 31 % ; La Rivière : 3 km, 19 %.

Question 2.3. Proposez une mesure concrète pour améliorer l'accès aux services dans l'une des communes. Justifiez votre choix à l'aide d'au moins deux données du DT 2 et indiquez quels habitants pourraient bénéficier de cette mesure.

La mesure prioritaire serait de créer une navette régulière aux Prés, desservant le centre de santé et le point de transport collectif.

1. Elle répond à l’éloignement du centre de santé, situé à 14 km.
2. Elle réduit aussi la difficulté d’accès au transport collectif, situé à 9 km.
3. Elle bénéficierait notamment aux 31 % d’habitants âgés de 65 ans ou plus parmi les 1 200 habitants, ainsi qu’aux personnes sans véhicule ou ayant des difficultés à se déplacer.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Créer une navette régulière aux Prés vers les deux services, au bénéfice prioritaire des personnes âgées et des habitants sans véhicule.

3. Enseignement moral et civique, liberté d'expression et respect d'autrui

Pendant une pause dans un atelier agroalimentaire, un salarié diffuse dans un groupe de messagerie la photographie d'un collègue avec un commentaire moqueur sur son accent, et celui-ci demande le retrait de la photo. Le DT 3 rappelle les responsabilités liées à la liberté d'expression et les droits d'autrui à prendre en compte.

Question 3.1. À partir du DT 3, expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas automatiquement toute publication et identifiez un droit ou un principe susceptible d'être affecté dans cette situation.

La liberté d’expression est fondamentale, mais elle s’exerce avec responsabilité et peut être encadrée pour protéger les droits d’autrui. Le DT 3 précise qu’une photographie ou un message diffusé sans accord peut porter atteinte à la vie privée ou à la dignité. Dans cette situation, la photographie et le commentaire moqueur sur l’accent peuvent affecter la dignité du collègue. La liberté d’expression ne justifie donc pas automatiquement cette publication. Il faut examiner les faits précis sans rediffuser le contenu ni conclure automatiquement à une infraction juridique.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La publication peut porter atteinte à la dignité du collègue et, si elle est diffusée sans accord, à sa vie privée.

Question 3.2. Proposez deux actions responsables permettant de faire cesser ou de traiter la situation. Pour chacune, indiquez brièvement le principe civique qu'elle respecte.

1. Retirer la photographie et le commentaire du groupe, puis demander aux membres de ne pas les partager davantage. Cette action limite la diffusion et respecte la vie privée ainsi que la dignité du collègue.
2. Échanger calmement avec les personnes concernées et, si nécessaire, solliciter un responsable de l’atelier. Cela permet de traiter les faits par le dialogue et de rechercher une réponse responsable, sans accuser ni juger sans examen.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Faire retirer le contenu et empêcher son partage ; dialoguer avec les personnes concernées ou solliciter un responsable.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette évaluation d'EMC du CAPA Opérateur en industries agroalimentaires, session 2026, porte le code imprimé 26-CAP-OIA-EP1. Construite sur 20 points, elle indique une durée indicative de 120 minutes et aucun coefficient national autonome. Elle étudie la Déclaration de 1789, des données territoriales fictives et une situation de diffusion d'image, pour évaluer l'analyse documentaire, la comparaison de données et le raisonnement civique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les articles 10 et 11 de la Déclaration de 1789 protègent les opinions et leur communication, tout en prévoyant des limites liées à l'ordre public et aux abus définis par la loi.
- Une source juridique et politique énonce des principes, mais ne prouve pas à elle seule leur application concrète à l'ensemble de la population.
- Comparer l'accès aux services suppose de confronter les distances indiquées et de tenir compte des populations et de la part des habitants de 65 ans ou plus.
- La liberté d'expression s'exerce avec responsabilité et doit être conciliée avec le respect de la vie privée et de la dignité d'autrui.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser DT 1, distinguez sa nature, sa date, son auteur institutionnel, son contexte historique et les limites de sa portée.
- Justifiez les comparaisons territoriales avec les valeurs exactes du tableau et respectez les unités et les trajets aller simple.
- Pour une proposition d'aménagement, citez au moins deux données et précisez quels habitants pourraient en bénéficier.
- Dans la situation de messagerie, appuyez-vous sur le DT 3 sans diffuser davantage le contenu ni avancer une qualification juridique non fournie.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer la portée d'un texte de 1789 de ses limites comme source ?

La portée concerne les droits et principes affirmés par le texte. Sa limite est qu'une déclaration juridique ne décrit pas, à elle seule, l'application de ces droits dans la société ni la situation de toute la population en 1789.

Q : Comment comparer les communes sans ajouter d'informations extérieures au tableau ?

Relevez les distances correspondant au service demandé pour chaque commune, puis comparez les valeurs en les associant aux communes. Pour proposer une mesure, mobilisez au moins deux données fournies et nommez les habitants concernés.

Q : La durée de deux heures est-elle une durée réglementaire nationale pour cette évaluation ?

Non. Le sujet précise que les 120 minutes sont indicatives et ne constituent pas une durée réglementaire nationale. L'évaluation est construite sur 20 points et ne constitue pas une épreuve nationale certificative autonome.

Q : Quels éléments justifier dans la situation de photographie diffusée sans accord ?

Reliez la liberté d'expression à ses responsabilités et identifiez un droit d'autrui pouvant être concerné, comme la vie privée ou la dignité. Proposez deux actions responsables et associez chacune à un principe civique du DT 3.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capaoia.fr/assets/annales/capa-oia/Enseignement moral et civique/2026/CAPA (Opérateur en industries agroalimentaires - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAPA (Opérateur en industries agroalimentaires : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.